

RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE - RVDL

Site d'exploitation : Allée du Tremblat
58 200 COSNE-COURS-SUR-LOIRE

Monsieur le Préfet

Préfecture de la Nièvre

Service de l'Environnement et des ICPE
40 rue de la Préfecture
58 200 NEVERS

Objet : Déclaration pour l'exercice de l'activité de transport par route de déchets

Monsieur le Préfet,

Conformément à l'article R.541-50 du Code de l'Environnement, au décret n°98.679 du 30 juillet 1998 relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets et au décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant certaines dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets, je vous déclare notre activité de transport de déchets dangereux et non dangereux.

Dénomination sociale de l'entreprise : RECYCLAGE DU VAL DE LOIRE (RVDL)

Adresse : Allée du Tremblat à Cosne-Cours-sur-Loire (58 200)

Téléphone : 06 09 03 44 17

Les coordonnées de la personne à contacter en cas d'accident ou d'incident sont les suivantes :

Nom prénom : M. Mathieu GAUTHIER (responsable d'exploitation RVDL)

Téléphone : 06 09 03 44 17

Je m'engage à :

- Ne transporter des déchets que vers des installations de traitement conformes à la loi du 19 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Procéder à la reprise et à l'élimination des déchets transportés par mes soins que j'aurais abandonnés, déversés ou orientés vers une destination non conforme à la réglementation au traitement des déchets ;
- Informer sans délai, en cas d'accident ou de déversement accidentel de déchets, le préfet de département territorialement compétent.

Le nombre de véhicule affecté au transport de déchets dangereux et non dangereux est de 1.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

A Cosne-Cours-sur-Loire, le 20 avril 2017.

M. Mathieu GAUTHIER
Responsable d'exploitation - RVDL